

D 215 BRESIL: LA DISPARITION DE 19 PRISONNIERS  
POLITIQUES

Suite à la publication, le 31 janvier 1975, d'une liste de 19 prisonniers politiques "disparus" et à la déclaration sur la question faite par le ministre de la Justice le 6 février suivant, 33 prisonniers politiques emprisonnés à la Maison d'Arrêt ont, le 18 février, écrit aux juges du Tribunal militaire supérieur pour leur faire part de leur inquiétude (cf document DIAL D 194. Erratum: dans la présentation de D 194, il est fait état de la présence de 1.000 prisonniers politiques dans la Prison d'Etat de São Paulo; il faut lire "prisonniers de droit commun").

Voici le texte de cette lettre.

(Note DIAL)

Messieurs les Juges du Tribunal militaire supérieur,

Par cette pétition, nous voulons attirer votre attention sur l'inquiétante situation dans laquelle se trouvent les prisonniers politiques de l'ensemble du Brésil devant la disparition, entre autres, de dix-neuf citoyens brésiliens accusés d'opposition au régime actuel.

Cette situation dramatique a été connue au Brésil grâce à la publication dans la presse d'appels désespérés, lancés par les familles des victimes de la répression politique, pour demander des informations sur leur lieu de détention. Plusieurs secteurs importants de la vie nationale, sensibles au désespoir de ces familles, ont à leur tour réclamé des éclaircissements sur le sujet. Ils ont fait plusieurs déclarations publiques devant l'opinion ainsi que des démarches auprès des hauts échelons gouvernementaux.

En possession d'une lettre signée par les familles des dix-neuf disparus et datée du 31 janvier 1975, quelques parlementaires ont entrepris des démarches en vue de la création d'une Commission parlementaire d'enquête portant sur les violations des Droits de l'homme dans notre pays, et, en particulier, sur la détermination des lieux de détention des disparus.

A ce sujet, la lettre des familles expose les données suivantes:

1- PAULO STUART WRIGHT

ancien député fédéral du Paraná, arrêté à São Paulo dans la première semaine de septembre 1973. Le Sénat nord-américain a pris position sur la disparition de l'ancien député étant donné que, possédant la double nationalité, il est considéré comme citoyen nord-américain;

2- HUMBERTO CÂMARA NETO

originaire du Pernambuco, 27 ans, ancien étudiant en médecine de l'Université fédérale de Pernambuco, ancien membre de l'Union nationale des étudiants (UNE), arrêté le 8 octobre 1973 à Rio-de-Janeiro;

3- HONESTINO GUIMARÃES

ancien membre du Bureau directeur de l'UNE, arrêté le 10 octobre 1973 à Rio-de-Janeiro, marié, 26 ans, père d'une fille de trois ans;

4- JOAQUIM PIRES CERVEIRA

50 ans, marié, trois enfants, ancien commandant de l'Armée brésilienne, arrêté en avril 1970, banni du territoire national, parti pour l'Algérie en juin de la même année. En décembre 1973, il a été de nouveau arrêté à Buenos-Aires par des policiers argentins "sous les ordres d'un policier brésilien", d'après des documents en possession de sa famille et de l'ONU. Il a été transféré au Brésil où il a été vu à la Police militaire, rue Barão de Mesquita, à Rio-de-Janeiro, d'après la déposition d'un témoin à l'ONU de Genève;

5- JOÃO BATISTA RITA PEREDA

arrêté une première fois, banni du territoire national, parti pour le Chili en janvier 1971. Arrêté une nouvelle fois en décembre 1973 en compagnie du commandant Joaquim Pires Cerveira, à Buenos-Aires, et également vu au Brésil. 25 ans, marié, étudiant;

6- FERNANDO AUGUSTO DE SANTA CRUZ OLIVEIRA

marié, un enfant, 26 ans, fonctionnaire du Service des Eaux (DAE) de São-Paulo, étudiant en droit. Arrêté le 23 février 1974 à Rio-de-Janeiro;

7- EDUARDO COLLIER FILHO

25 ans, étudiant en droit, exclu de l'Université en vertu du décret-loi 477. A été arrêté le 23 février 1974 à Rio-de-Janeiro en compagnie de Fernando Augusto de Santa Cruz Oliveira;

8- LUIZ IGNÁCIO MARANHÃO

privé des droits civiques, 55 ans, professeur de faculté, avocat, ancien député fédéral du Rio-Grande-do-Norte, arrêté à São-Paulo le 3 avril 1974;

9- DAVID CAPISTRANO DA COSTA

61 ans, trois enfants, ancien député d'Etat du Pernambuco, ancien combattant de la guerre civile espagnole, ancien maquisard en France, prisonnier en camp de concentration nazi. A été arrêté le 16 mars 1974 à São-Paulo;

10- JOSE ROMAN

55 ans, marié, agent immobilier, arrêté le 16 mars 1974 en compagnie de David Capistrano da Costa;

11- JOÃO MASSENA MELO

arrêté une première fois au milieu de 1970 et remis en liberté en fin 1972, 55 ans, marié, trois enfants, ouvrier de la métallurgie, ancien député d'Etat de Guanabara, arrêté une nouvelle fois le 3 avril 1974 à São-Paulo;

12- WALTER DE SOUZA RIBEIRO

marié, trois enfants, ancien militaire, journaliste, arrêté dans les premiers jours d'avril 1974;

13- IEDA SANTOS DELGADO

avocate, célibataire, arrêtée le 18 avril 1974 sur la route de Rio-de-Janeiro à São-Paulo;

14- TOMÁS ANTÔNIO DA SILVA MEIRELLES NETO

sociologue de l'Université centrale de Moscou, arrêté une première fois et remis en liberté au cours de la première semaine de décembre 1972. Arrêté une nouvelle fois le 7 mai 1974 entre Rio-de-Janeiro et São-Paulo;

15- CAIUBY ALVES DE CASTRO

marié, 48 ans, employé de banque en retraite. Arrêté le 21 novembre 1973 à Rio-de-Janeiro (Copacabana);

16- ANA ROSA KUCINSKI SILVA

mariée, 32 ans, professeur de faculté à l'Institut de la Chimie de l'Université de São-Paulo. Arrêtée le 22 avril 1974 à São-Paulo;

17- WILSON SILVA

physicien issu de l'Université de São-Paulo, programmeur en ordinateur, employé de la "Servix" à São-Paulo. Arrêté le 22 avril 1974 à São-Paulo en compagnie de sa femme Ana Rosa Kucinski;

18- ISSAMI NAKAMURA OKAMO

étudiant en chimie de l'Université de São-Paulo, arrêté une première fois en octobre 1969 et remis en liberté en fin 1971. Arrêté une nouvelle fois le 14 mai 1974 à São-Paulo;

19- RUY FRAZÃO SOARES

ancien étudiant en ingénierie de l'Université de Pernambuco, commerçant, 33 ans, marié, un enfant, arrêté à Petrolina (Pernambuco) le 27 mai 1974 en présence de plusieurs personnes.

Les démarches faites jusqu'à maintenant auprès des plus hautes instances fédérales par des dignitaires de l'Eglise catholique et des représentants d'autres secteurs significatifs du pays, se sont révélées infructueuses. En guise de réponse, ils ont obtenu soit le silence soit des insinuations lourdes de signification. La gravité de la situation, reconnue par la presse elle-même, était telle qu'une explication officielle devenait nécessaire. Pour essayer de limiter les protestations qui grandissaient dans le pays comme à l'étranger, et de répondre par anticipation aux attentes qui se faisaient jour avec la convocation de la Commission parlementaire d'enquête, le gouvernement militaire a rendu public le 6 février dernier, par le biais du ministre de la Justice, un communiqué officiel sur les cas de disparition. Celui-ci contenait une liste nominale de personnes disparues ainsi que les informations dites disponibles sur chaque cas. En réalité, sur la liste de vingt-sept (27) noms cités dans le communiqué, on trouve ceux, en plus des disparus réellement, de six personnes qui ont effectivement été arrêtées auparavant mais dont le domicile est aujourd'hui parfaitement connu. Cette façon de faire - inclure des noms soigneusement choisis de personnes sur la situation desquelles il est possible de fournir quelque "éclaircis-

sement", de façon à donner une apparence de vérité au communiqué - est purement et simplement une tentative pour confondre et détourner les pressions de l'opinion publique dans le but de mettre un point final à l'affaire.

Mais en ce qui concerne les personnes disparues, dont on sait avec certitude qu'elles ont été arrêtées par les organes de répression - il existe, dans certains cas, des témoins oculaires de leur arrestation -, le communiqué officiel s'est borné à dire qu'elles étaient "en fuite" et leur refuge "inconnu". Pour certaines autres personnes, le communiqué a déclaré ne posséder aucune information.

Il faut ajouter que les familles des disparus ainsi que plusieurs parlementaires et autorités ecclésiastiques ont déjà exprimé leur insatisfaction au sujet du communiqué officiel et continuent d'insister pour obtenir davantage d'éclaircissements. Dans son éditorial, un journal de São-Paulo a déclaré: "Ce que l'on continue de demander, ce que le Gouvernement ne peut refuser, c'est une explication vraie, objective, même si elle doit être cruelle, qui mette un terme à la terrible angoisse dans laquelle vivent les familles des disparus." Et il ajoutait aussitôt que "le Gouvernement a les moyens de le faire..."

Messieurs les Juges, nous pensons que la situation créée par le communiqué officiel est encore plus grave que celle existant auparavant, en ce qui concerne le respect des garanties et des droits de la personne humaine dans notre pays.

Car enfin, si le communiqué officiel a été fait dans le but évident de ne pas dévoiler la vérité des faits, on peut légitimement poser la question: qui peut garantir que de nouvelles "disparitions" ne vont pas se produire? D'ailleurs, en tant que survivants et témoins du traitement infligé aux prisonniers politiques dans les salles de torture existant à travers tout le Brésil, nous connaissons d'autres dizaines de cas de camarades assassinés et qui sont officiellement considérés "en fuite" ou "au refuge indéterminé et inconnu". (C'est le cas, par exemple, de l'ancien sergent João Lucas Alves, assassiné en 1968; Virgílio Gomes da Silva, le 29 septembre 1969; Mário Alves Vieira de Souza, le 16 janvier 1970; Edson Cabral Sardinha, le 22 septembre 1970; Jorge Leal Gonçalves Pereira, en octobre 1970; Ceslo Gilberto de Oliveira, en fin décembre 1970; Rubens Beyrodt Paiva, en janvier 1971; Odiás Carvalho de Souza, le 8 février 1971; Stuart Edgard Angel Jones, en mars 1971; Carlos Alberto Soares de Freitas, en avril 1971; Aloísio Palhano, en mai 1971; Luís Almeida Araújo, en juin 1971; Paulo de Tarso Celestino, en fin juillet 1971; Heleni Telles Guariba, en fin juillet 1971; Aylton Adalberto Mortati, en novembre 1971; Ísis Dias de Oliveira, le 31 janvier 1972; Bergson Gurjão Farias, le 5 juin 1972; Helenira Rezende de Souza Nazaré, en 1972; Márcio Beck Machado, en mai 1973; Maria Augusta Thomaz, en mai 1973; José Mendes de Sá Roriz, en 1973.)

Messieurs les Juges, nous sommes dans l'obligation de faire part au Tribunal, responsable en dernière instance de notre surveillance légale, de la vive appréhension qui est la nôtre devant la mention, dans la liste des "disparus", d'anciens prisonniers politiques avec lesquels nous avons vécu en prison. Nous posons de nouveau la question: qui peut garantir que des "disparitions" désormais routinières ne vont pas encore

se produire? A plusieurs reprises nous nous sommes adressés à vous et aux Chambres de la 2e Cour de justice militaire de São-Paulo - sous la forme soit de pétitions soit de dépositions personnelles ou d'interventions de nos avocats - dans le but de dénoncer les actes arbitraires dont nous avons été victimes depuis le moment de notre arrestation: les diverses formes de tortures et de sévices auxquelles nous avons, sans exception, été soumis dans les locaux du DOI, DOPS, etc.; les nombreux mois de mise au secret auxquels nous avons été astreints pendant ladite période d'enquête policière; les conditions d'incarcération abjectes et dégradantes qu'on essaie périodiquement de nous imposer - comme au cours des épisodes de mai-juin 1972, quand nous avons été répartis entre plusieurs prisons (1), ou à l'occasion plus récente de notre transfert au Pénitencier d'Etat de São-Paulo (2) -; etc.

Nous dénonçons également les rappels constants de prisonniers politiques dans les organes de répression dans lesquels nous subissons les mêmes tortures déjà subies lors des premiers mois d'emprisonnement, avec la circonstance aggravante que nous sommes sous surveillance légale et, dans la majorité des cas, déjà condamnés. Récemment, l'un de nous déjà jugé et condamné par la 2e Chambre de la 2e Cour de justice militaire, avec pourvoi en appel de la sentence, a été emmené de cette prison au DOI et soumis à des séances de chocs électriques durant plusieurs heures. D'ailleurs, de tels faits ont été directement dénoncés à cette Chambre de justice dans l'attente de mesures appropriées, mais sans suite comme dans tant de cas semblables survenus auparavant.

De plus, en juillet 1973, nous nous sommes adressés par pétition à votre Tribunal pour dénoncer une pratique arbitraire et illégale utilisée systématiquement à l'occasion de la mise en liberté des prisonniers politiques, pratique qui continue d'ailleurs d'être mise en oeuvre par les organes de répression: au mépris délibéré de la notification de levée d'écrou faite par les Chambres de justice militaire et dans l'assurance d'une impunité totale, le DEOPS ou l'OBAN retient le prisonnier et ne le libère qu'après l'avoir interrogé - toujours sur des faits déjà jugés -, photographié et filmé, le tout invariablement accompagné de menaces de mort.

A l'heure où, pour certains d'entre nous, nous sommes légalement en droit d'obtenir la fin de la détention préventive ou la mise en liberté provisoire, ou même parvenus au terme de la peine, la question se pose: quelles garanties aurons-nous au moment de notre libération? Au cours des cinq dernières années, on a inventé des "échanges de coups de feu", "tentatives d'évasion", "accidents de la route" et des "suicides" pour camoufler l'assassinat d'opposants au régime d'exception en vigueur au Brésil. Nous ne pouvons en aucune manière nous taire devant la menace de "disparition" qui a touché nos camarades anciens prisonniers politiques, de même que nous ne pouvons nous permettre de garder le silence devant le sort réservé aux "disparus" avec les familles desquels nous sommes entièrement solidaires. Une fois encore, nous apportons notre soutien décidé et inébranlable à la lutte menée contre tous les actes d'exception qui caractérisent le régime instauré au Brésil depuis avril 1964. Tant que durera cette situation de force, nous continuerons à réaffirmer notre refus de l'arbitraire qui règne dans notre pays et nous lutterons pour préserver notre intégrité physique.

(1) cf DIAL D 37,40,41,42,46,47,48,53 (N.d.T.)

(2) cf DIAL D 194 (N.d.T.)

Alors qu'elles demandaient des éclaircissements officiels, les familles des "disparus" n'ont pas obtenu la réponse attendue; c'était pourtant une exigence imprescriptible de la reconnaissance de la vérité. Dans le cas de ceux qui avaient été arrêtés puis remis en liberté une première fois, les familles n'avaient même pas reçu la confirmation formelle de leur libération antérieure. S'il en est ainsi, de quelles garanties peut bénéficier l'ancien prisonnier politique qui, bien qu'en possession de la notification de levée d'écrou, reste totalement à la merci du pouvoir discrétionnaire en vigueur au Brésil?

Maison d'arrêt de São-Paulo  
le 18 février 1975

(suivent: 33 signatures)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 150F  
(avion: tarif spécial)

Directeur de la Publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170, Bd du Montparnasse, 75014 PARIS

D 215-6/6

Commission Paritaire de Presse n° 56249